

ARRETE DU MAIRE N°2024-29-07
PORTANT
**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À L'ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
ET À L'ABROGATION DE LA
CARTE COMMUNALE DE ZONZA**

Le Maire de la Commune de ZONZA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire, L. 2224-8 et L. 2224-10 relatifs aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, R. 2224-6 et suivants relatifs aux eaux usées et assainissement, L. 4424-9 relatif au Plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3 relatifs aux objectifs généraux, L. 104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L. 121-8 relatif à l'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées, L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation, L. 132-7 et suivants relatifs à l'association, L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 relatifs au plan local d'urbanisme (contenu, effets, procédure d'élaboration) ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant les plans ayant une incidence sur l'environnement ;
Vu la délibération n°2021-073 du conseil municipal en date du 16 juin 2021 portant approbation des objectifs et des modalités de concertation du PLU ;
Vu la délibération n°2022-128 du conseil municipal en date du 17 décembre 2022 consacrée au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; et à la n°2023-135 en date du 16 décembre 2023 complétant et actualisant le PADD au sujet de la trajectoire démographique et de la consommation foncière ;
Vu la délibération n°2023-066 du conseil municipal en date du 27 mai 2023 portant demande de classement des espaces boisés classés sur la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération n°2024-020 du conseil municipal en date du 20 mars 2024 portant approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU ; chargeant Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération et à celle de l'abrogation de la carte communale ;
Vu la lettre du Maire de la commune de Zonza, enregistrée le 28 juin 2024 au tribunal administratif de Bastia, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), et l'abrogation de la carte communale de Zonza,
Vu la décision n° E24000019 /20 en date du 4 juillet 2024 du Président du tribunal administratif de Bastia désignant Madame Catherine FERRARI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Marie-Céline BATTESTI en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;
Vu le dossier soumis à enquête publique ;
Considérant les avis des personnes publiques associées et autres institutions consultées ;
Considérant l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 22 juillet 2024,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et abrogation de la carte communale de la commune de Zonza,

Les objectifs du projet de plan local d'urbanisme, tels que rappelés dans la délibération n° 2021-073 du conseil municipal en date du 16 juin 2021, sont les suivants :

- La prise en compte des évolutions réglementaires et législatives récentes (loi ENE, loi ALUR, etc.) ;
- La compatibilité du plan local d'urbanisme avec le PADDUC ;
- La définition d'un véritable projet d'aménagement ayant comme objectifs principaux de :

- Intégrer les problématiques de transition énergétique et d'adaptation aux changements climatiques dans le projet communal ;
- Permettre la réalisation de la déviation de Sainte Lucie de Porto Vecchio ;
- Réaliser une opération d'aménagement urbain cohérente autour de la mairie annexe à Sainte Lucie de Porto Vecchio ;
- Assurer le maintien des jeunes du pays sur le territoire ;
- Organiser les centres bourgs de Zonza et de Sainte Lucie ;
- Retranscrire le schéma d'accueil de la vallée du Cavu dans le PLU ;
- Permettre la réalisation d'un projet hôtelier au village ;
- Conforter l'hippodrome du Viséo ;
- Permettre la construction d'une unité d'embouteillage d'eau de source ;
- Construire une unité à biomasse bois au village en lien avec la filière ;
- Permettre l'implantation d'une scierie ;
- Enfouir et rénover les réseaux d'eaux pluviales ;
- Faciliter les déplacements internes à la commune ;
- Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces bâtis ;
- Créer des logements sociaux et éco-quartiers.

Article 2 – Dates, durée et siège de l'enquête publique :

L'enquête se déroulera du 20 août 2024 à 8h au 21 septembre 2024 à 17h sur une période de 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à Santa Lucia di Portivechju 20144, Mairie annexe

Deux lieux de permanence :

- Santa Lucia di Portivechju 20144, Mairie annexe
- Zonza Village , 20124, Mairie

Article 3 – Evaluation environnementale et avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) concernant le projet de PLU :

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une évaluation environnementale et l'avis délibéré du 22 juillet 2024 de la Mission régionale de l'autorité environnementale.

Article 4 – Désignation et rôle du commissaire enquêteur :

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Bastia, Madame Catherine FERRARI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Marie-Céline BATTESTI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète et de participer effectivement au processus de décision. A cette fin, il recevra, pendant toute la durée de l'enquête, les observations orales et écrites du public suivant les modalités définies ci-après.

Article 5 – Publicité et affichage de l'avis au public :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Corse matin et Corse Net Info.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune de Zonza à l'adresse www.zonzasantalucia.corsica quinze jours au moins avant le début de l'enquête et y sera visible pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis en mairie et dans

différents quartiers et/ou zones sur le territoire de la commune de Zonza.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques concernées et conformes aux caractéristiques et dimensions suivantes : mesurant au moins 42x59,4 cm (format A2), elles comporteront le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du Maire de Zonza.

Article 6 – Consultation du dossier d'enquête / Demandes d'information du public :

Pendant toute la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté, les pièces du dossier d'enquête sont mises à la disposition du public.

Elles seront consultables au format papier, à la mairie de Santa Lucia di Portivechju et à la mairie de Zonza Village, afin que toute personne puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 14h à 17h, sauf jours fériés.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti depuis un poste informatique tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures précités.

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables en version numérique :

- Sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5414>;
- Sur le site internet de la commune de Zonza à l'adresse suivante : www.zonzasantalucia.corsica
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, durant toute la durée de l'enquête publique, auprès de enquete-publique-5414@registre-dematerialise.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations concernant les projets peuvent être demandées auprès de :

- La personne responsable du projet de plan local d'urbanisme est Monsieur le Maire, Nicolas CUCCHI, urbanisme@zonza.corsica /0495714016

Article 7 – Modalités de dépôt des observations et propositions du public / Permanences du commissaire enquêteur :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être :

- Adressées par voie postale, « Enquête publique relative à l'élaboration du PLU et abrogation de la carte communale de la commune de Zonza » – A l'attention du commissaire enquêteur, mairie annexe, 20144 Sainte Lucie de Porto Vechhio», pour être annexées au registre d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ;
- Adressées par courriel à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-5414@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public ainsi transmises par voie électronique seront consultables sur le registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais ;
- Déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5414> ;
- Consignées directement sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public, disponibles au siège de l'enquête, mairie annexe de Santa Lucia di Portivechju, ainsi qu'en mairie de Zonza Village du lundi au vendredi, de 08h à 12h et de 14h à 17h ;
- Présentées directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences au siège de l'enquête en mairie de Santa Lucia di Portivechju ainsi qu'en mairie de Zonza Village :

- Le Jeudi 22 août 2024 de 10h à 15h en mairie de Zonza Village
- Le Samedi 31 août 2024 de 10h à 15h ; mairie annexe de Santa Lucia di Portivechju
- Le Vendredi 6 septembre 2024 de 10h à 15h ; mairie annexe de Santa Lucia di Portivechju
- Le Samedi 14 septembre 2024 de 10h à 15h ; mairie annexe de Santa Lucia di Portivechju,
- Le Samedi 21 septembre 2024 de 10h à 15h ; mairie annexe de Santa Lucia di Portivechju, jour de clôture de l'enquête

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public se rendant en mairie devra respecter les éventuels gestes barrières, mesures de distanciation et port du masque.

Article 8 – Clôture de l'enquête / Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre d'enquête qui lui est remis sans délai.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, il rencontre, dans le délai de huit jours à compter de la fin de l'enquête, le Maire de Santa Lucia di Portivechju et de Zonza pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte notamment : le rappel de l'objet et du cadre de l'enquête ; la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête ; une analyse des avis des PPA – Institutions consultées, des observations du public et, le cas échéant, des éléments de réponse du maître d'ouvrage.

Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets respectifs de PLU et abrogation de la carte communale.

Il transmet, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, au Maire de Santa Lucia di Portivechju et de Zonza l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Bastia.

Les copies du rapport et des conclusions motivées sont tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête à la mairie de Santa Lucia di Portivechju et de Zonza en version papier et en version numérique sur le site de la mairie à l'adresse www.zonzasantalucia.corsica

Article 9 – Frais d'enquête :

Les frais d'enquête relatifs à la publicité dans la presse, au registre dématérialisé et à l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la commune.

Conformément à l'article R. 125-25 du Code de l'environnement, le Maire verse au commissaire enquêteur les sommes dues, le versement étant effectué au plus tard un mois à compter de la notification de l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Bastia fixant le montant de l'indemnité à allouer à l'intéressé.

Article 10 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer :

A l'issue de la procédure d'enquête, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Zonza – éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques

associées et des conclusions du commissaire enquêteur - sera soumis au conseil municipal de la commune pour approbation.

Article 11 - Exécution :

Les services de la commune de Zonza-Santa Lucia di Portivechju et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Zonza / Sainte Lucie de Porto-Vecchio, le 29 juillet 2024,

Le Maire,
Nicolas CUCCHI



**Certifié exécutoire par le Maire,
Le 29 juillet 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr